

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le dimanche 24 mai 2020
à 9 H à la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

SECURITE COVID 19 : La distanciation de 4 m entre chaque individu sera respectée. Vous devez venir avec un masque et votre propre stylo.

Le conseil municipal sera ouvert au public, sous réserve d'un nombre limité de personnes, afin de respecter les mesures de distanciation sociale.

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du Conseil Municipal.
- 2- Election du Maire.
- 3- Fixation du nombre d'adjoints.
- 4- Election des adjoints.
- 5- Lecture de la charte des élus
- 6- Vote des indemnités du Maire et des adjoints.
- 7- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.
- 8- Elections des nouveaux délégués qui siègeront aux organismes extérieurs
- 9- Fixation du nombre de représentant au conseil d'administration du C.C.A.S
- 10- Election des représentants au conseil d'administration du C.C.A.S
- 11- Questions diverses

Convocation envoyée par courrier et par mail au domicile
des élus le 19 mai 2020

DATE et HEURE	Dimanche 24 mai 2020 - 9 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGRO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	Néant
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : RAYNAUD Anaïs

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 – Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGRO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs, TEYSSEYRE Frédéric, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

2 – Election du Maire

Extrait de la délibération n°2020/11

Présidence de l'assemblée

Monsieur Thierry ASTRUC, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum portée à l'article L.2122-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L2122-5 et LE.2122.-7 du CGCT, le maire et élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Véronique JOUVE et monsieur Gabriel ANDRIEU

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion ; Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes. Les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : six

Candidat	Suffrages obtenus
ASTRUC Thierry	11

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Thierry ASTRUC a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – Détermination du nombre d'adjoints

Extrait de la délibération n°2020/12

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

4 – Election et installation des adjoints

Extrait de la délibération n°2020/13

Sous la présidence de MR ASTRUC Thierry élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4 et L.2122.-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122.-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par délibération du 22 mars 2020, à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : six

Candidat	Suffrages obtenus
Sonia GALLEGO	11

Madame Sonia GALLEGO a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installée

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : six

Candidat	Suffrages obtenus
Alain MAUREAU	11

Monsieur Alain MAUREAU a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e. Majorité absolue : six

Candidat	Suffrages obtenus
Madame Sylvie ALVAREZ	11

Madame Sylvie ALVAREZ a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installée

5 – Lecture de la charte des élus

Lecture a été faite à l'assemblée, par Monsieur ASTRUC Thierry, Maire, de la charte des élus.

6 – Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Extrait de la délibération n°2020/14 – Indemnités de fonctions du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.
Etant donné que le taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants est de 25.5%, et que la population de la commune est de 311 habitants (dernier chiffre INSEE) le taux des indemnités de fonctions du Maire est fixé à 20.4 %, soit 80 % du taux maximal.

Extrait de la délibération 2020/15 – Indemnités de fonctions des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet du 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Etant donné que le taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune de moins de 500 habitants est de 9.9 %, et que la population de la commune est de 311 habitants (dernier chiffre INSEE) le taux est fixé à 7.92 % pour les trois adjoints, soit 80% du taux maximal.

7 – Délégations attribuées au Maire par le conseil municipal

Extrait de la délibération n°2020/16

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

8 – Elections des nouveaux délégués qui siègeront aux organismes extérieurs

Extrait de la délibération n°2020/17 – Délégués SIEVT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn (SIEVT) et invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de trois délégués

Après avoir procédé à l'élection au vote secret,

Thierry ASTRUC né le 20 février 1961

Alain MAUREAU né le 24 août 1961

ont été élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Gabriel ANDRIEU né le 8 novembre 1974

a été élu à l'unanimité en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Extrait de la délibération n°2020/18 – Délégués SIAHBVVT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAHBVVT) et invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de trois délégués

Après avoir procédé à l'élection au vote secret,

Alain MAUREAU né le 24 août 1961

Frédéric TEYSSEYRE né le 1 juillet 1971

ont été élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Extrait de la délibération n°2020/19 – Délégués SIGEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Ecoles Publiques (SIGEP) et invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de quatre délégués

Après avoir procédé à l'élection au vote secret,

Sonia GALLEGO née le 1 septembre 1966

Véronique JOUVE née le 4 janvier 1965

Thierry ASTRUC né le 20 février 1961

ont été élus à l'unanimité en tant que délégués titulaires pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Alain MAUREAU né le 24 août 1961

a été élu à l'unanimité en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Extrait de la délibération n°2020/20 – Délégués SMEPEHG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne (SMEPEHG) et invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués

Après avoir procédé à l'élection au vote secret,

Anaïs RAYNAUD née le 3 novembre 1987

a été élue à l'unanimité en tant que déléguée titulaire pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Frédéric MASANA né le 25 décembre 1977

a été élu à l'unanimité en tant que délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Ils ont déclaré accepter leur mandat

Extrait de la délibération n°2020/21 – Correspondant DEFENSE

Conformément aux directives de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants en date du 26/10/2001, le Maire invite les membres de l'Assemblée Communale à désigner un élu chargé des questions de Défense, dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune.

Madame Anaïs RAYNAUD avec 11 voix sur 11 exprimés, est désigné Correspondant Défense, et a déclaré accepter cette fonction.

Extrait de la délibération n°2020/22 – Membres commission appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Après vote du conseil municipal, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :

Sonia GALLEGO née le 1 septembre 1966

Alain MAUREAU né le 24 août 1961

Sylvie ALVAREZ née le 21 août 1971

- Membres suppléants :

Chrystelle GAYRAUD née le 20 juin 1977

Frédéric TEYSSEYRE né le 1 juillet 1971

Frédéric MASANA né le 25 décembre 1977

Extrait de la délibération n°2020/23 – Correspondant Prévention routière

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un correspondant municipal auprès de la prévention routière afin de résoudre les problèmes communaux générés par le risque routier. Celui-ci sera un intermédiaire avec tous les organismes départementaux qui traitent des questions de sécurité routière.

La candidature de Madame Anaïs RAYNAUD est enregistrée.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret,

Anaïs RAYNAUD, née le 3 novembre 1987

a été élue à l'unanimité en tant que correspondant municipal de la prévention routière.

Elle a déclaré accepter son mandat

Extrait de la délibération n°2020/24 – Délégué ECONOTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués pour la commission de suivi du centre d'élimination et de valorisation de déchets exploité par la Société ECONOTRE à Bessières, et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué ;

Délégué titulaire : Madame Chrystelle GAYRAUD

Tél : 06.75.62.91.07

Mail : fabre.christelle@neuf.fr

A été élue à l'unanimité pour représenter la commune en tant que délégué auprès de ECONOTRE.

Elle a déclaré accepter son mandat.

9 – Fixation du nombre de représentant au conseil d'administration du CCAS

Extrait de la délibération n° 2020/25

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers municipaux le 15 Mars 2020 il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le nombre de membres composant le CCAS ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés, en plus du Président,

Considérant que, par délibération du 23 février 2015, le nombre d'administrateurs du CCAS avait été fixé à 9.

Il propose au Conseil Municipal de fixer désormais à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS.

10 – Désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS

Extrait de la délibération n°2020/26 – Election au sein des élus

Vu les articles L123-.8, R.123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du 24 mai 2020 fixant à 6 le nombre de membres à élire pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'élection au scrutin secret, de ces 6 membres.

Après avoir procédé à l'élection, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|----------------------|---------|
| - JOUVE Véronique | 11 voix |
| - GAYRAUD Chrystelle | 11 voix |
| - MASANA Frédéric | 11 voix |
| - ALVAREZ Sylvie | 11 voix |
| - GALLEGO Sonia | 11 voix |
| - RAYNAUD Anaïs | 11 voix |

Ont été élus et ont été proclamés délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

Extrait de l'arrêté 2020/12 – nominations membres non élus

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123.6 et R.123-11,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes suivantes :

- ALAUZET Cécile
- ALVAREZ Jean-Pierre
- FACCIN Jacqueline
- GUYOMARD Nathalie
- MUNIER Jacqueline
- QUERTENMONT Yolande

ARTICLE 2 : leur mandat expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11 – Election des représentants titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs (CCID)

Afin d'établir la nouvelle liste des membres de la CCID, Monsieur le Maire propose d'élire 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Les candidats sont : Anaïs RAYNAUD, Alain MAUREAU, Véronique JOUVE, Sylvie ALVAREZ, Sonia GALLEGO, Frédéric TEYSSEYRE.

Sont élus titulaires : Anaïs RAYNAUD, Alain MAUREAU, Véronique JOUVE.

Sont élus suppléants : Sylvie ALVAREZ, Sonia GALLEGO, Frédéric TEYSSEYRE.

12 – Questions diverses

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, a récupéré à la Communauté de Communes, le 22 mai les masques destinés à la population.

L'ensemble des conseillers, sauf Mme Anaïs RAYNAUD, se répartiront la distribution des masques auprès des habitants du village.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 11 h 44

La secrétaire de séance

RAYNAUD Anaïs – Conseillère municipale

